

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 17 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 254 intitulé : « Règlement numéro 254 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ».

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 16^e jour de mai 2023


Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Julie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 12 h 00 et 16 h 00 de l'après-midi, le 16^e jour de mai 2023.

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce 16^e jour de mai 2023


Directrice générale et greffière-trésorière



